



COMMUNE DE TOURETTES

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le Quinze mai.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 et 11 mai 2023

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE- B. MONTAGNE Adjoints
J.M. BAGNIS– E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - J.L. GIRAUD - J. HENSELER - S. LAINE- C. MENARD - E. MENUT- N. PIGAGLIO
M. RAYNAUD - J. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA) - J. DUBOIS (pouvoir à C. BOUGE) – N. DEDULLE
LELUIN (pouvoir à S. ALLEG) - N. PERRICHON (pouvoir à G. BARRA) - M. MARTEAU (pouvoir à S. LAINE) - A. RASKIN (pouvoir à B. MONTAGNE)

ACTIVITE ACCESSOIRE : COMPLÉMENT

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-06-15/013 portant renouvellement du contrat de madame Hélène Molineri, pour les deux rentrées scolaires 2021 et 2022,

CONSIDERANT que Mme Molineri reçoit une fois par semaine, le jeudi, les tourettans ayant besoin d'une aide ponctuelle, psychologique ; que ses missions ont surtout porté sur un accompagnement des élèves tourettans en partenariat avec les écoles élémentaire et maternelle,

Compte tenu du besoin qui ne cesse de croître, il est proposé de renouveler le contrat de Mme Molineri à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023 jusqu'à la fin de l'année solaire 2024, en prévoyant 4 h par semaine, dans les mêmes conditions.

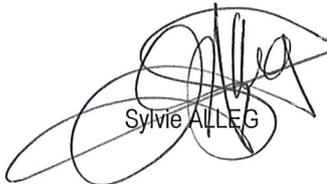
Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- DE RENOUELER le contrat de Mme Hélène MOLINERI pour les deux prochaines rentrées scolaires, 2023 et 2024.
- DE DIRE que les crédits sont ouverts au BP M57, chapitre 012,
- DE DONNER à M. le Maire tous les pouvoirs pour mener à bien l'exécution de cette présente délibération.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance


Sylvie ALLEG



Le Maire,


Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 25/05/2023



ID : 083-218301380-20230515-20230515008-DE

